



Communiqué de presse n°6 du 19 janvier 2012
Déclaration du Bureau national confédéral

Syndicat maritime Nord CFDT
**Le Bureau national décide à l'unanimité
d'engager une procédure de radiation**

Tél
01 42 03 80 12
fax
01 53 72 85 71
presse@cfdt.fr

Contact :
Damien Cerqueus
Attaché de presse

Isabelle Poret
Assistante

Isabelle Perrin
Responsable
de la communication

Le Bureau national confédéral de la CFDT réuni ce 19 janvier 2012 a décidé d'engager une procédure de radiation du syndicat Maritime Nord CFDT, selon les modalités prévues à l'article 9 des statuts confédéraux qui précise :

« [...] Après avis de la fédération et de l'union régionale interprofessionnelle intéressées, le Bureau national peut décider la radiation de tout syndicat en cas de manquement grave aux présents statuts. »

Cette décision est la conséquence de l'accumulation de faits et événements qui portent gravement atteinte à la CFDT prise dans son ensemble, à ses militants et adhérents. Ils sont contraires aux valeurs et objectifs contenus dans le préambule et l'article 1 de ses statuts.

Le Bureau national confédéral estime par ailleurs que, par son refus d'examiner toutes les solutions permettant de sauvegarder un maximum d'emplois dans le cadre de la procédure dont a fait l'objet la société SeaFrance, **le syndicat Maritime Nord CFDT ne s'est pas mis en situation de préserver l'intérêt des salariés et des adhérents de cette entreprise et a fait porter l'échec de la sauvegarde des emplois à SeaFrance sur toute la CFDT.** Le Bureau national et les différentes organisations de la CFDT s'emploient à tout mettre en œuvre afin de trouver des solutions d'emploi pour tous les salariés.

Le Bureau national confédéral s'adressera à tous les adhérents de ce syndicat pour les informer de l'évolution de la situation.